



Signataire : Natacha Buffet-Desfayes

Date de dépôt : 28 août 2025

Question écrite

Quels constats le vétérinaire cantonal et la commission cantonale pour la protection des animaux ont-ils dressés ces six derniers mois au sujet du refuge de la Société genevoise pour la protection des animaux ?

La Fondation de la Société genevoise pour la protection des animaux (SGPA) est une fondation ayant pour but d'assurer la pérennité de la SGPA.

Le comité de la SGPA, entièrement bénévole, remplit les tâches suivantes :

- définir la politique et les objectifs de la SGPA ;
- gérer le refuge ;
- mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à la bonne marche du refuge ;
- trouver les fonds nécessaires pour l'édition des journaux, les actions menées, etc. ;
- contrôler les travaux nécessaires sur les infrastructures du refuge ;
- rédiger le journal de la SPA Genève.

Or, depuis le mois de février de cette année, nombre d'articles de presse et de reportages mettent en exergue de possibles dysfonctionnements internes de la SGPA.

Par ailleurs, le comité de la SGPA a été démis en juillet 2025.

Le 13 août dernier, un nouveau comité a été élu et cette élection a été immédiatement contestée et le scrutin qui a permis d'élire ce comité est désormais sous le coup d'une action en annulation, assortie de mesures provisionnelles et superprovisionnelles.

L'ensemble de ces événements inquiète fortement une large partie de la population genevoise.

J'en veux pour preuve les nombreux témoignages des Genevois qui s'expriment régulièrement sur les réseaux sociaux pour dire leur inquiétude quant au bien-être des animaux du refuge.

Pour ce qui est de l'Etat, le vétérinaire cantonal, dont une des missions est d'assurer la protection des animaux, est membre de la commission cantonale pour la protection des animaux, composée de 10 membres nommés par le Conseil d'Etat.

Parmi les différentes missions de cette commission figure le devoir d'effectuer des contrôles dans les refuges pour animaux de compagnie (art. 5 al. 3 let. c et art. 9 RaLPA).

Elle doit ainsi établir, pour chaque contrôle, un rapport circonstancié et détaillé qu'elle transmet au service de la consommation et des affaires vétérinaires qui décide, le cas échéant, s'il y a lieu de prendre des mesures administratives ou pénales.

Nous le voyons, le vétérinaire cantonal et la commission cantonale pour la protection des animaux sont fondamentaux pour assurer le bon fonctionnement de la protection animale dans le canton de Genève.

Au vu des récents événements qui ont secoué la SGPA et la nécessité pour le politique de s'assurer que la protection animale est pleinement assurée dans le canton, je vous saurais gré d'apporter la réponse à la question suivante :

Quels constats le vétérinaire cantonal et la commission cantonale pour la protection des animaux ont-ils dressés ces six derniers mois au sujet du refuge de la SGPA ?

L'auteure remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de sa réponse.